



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté de fermeture temporaire de stade

Réf : ARB064-2026

L'Adjoint au Maire d'Arbonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDÉRANT la réfection actuelle du terrain de football,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cet espace serait préjudiciable à la reprise du gazon

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football ;

ARRETE

Article 1 – Du 29 juin au 1^{er} septembre, l'utilisation du terrain de football municipal d'ARBONNE sera interdite.

Article 2 – Les services techniques de la commune procèderont à la mise en place de barrières afin de fermer l'enceinte sportive.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade municipal.

Article 4 – La brigade de Gendarmerie d'Ustaritz est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Copie aux présidents de l'ARBONA FC.

Fait à Arbonne le 29 juin 2026

Jean-Paul COUFFINHAL,

L'Adjoint au Maire d'Arbonne